

LE DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE ET SON INFLUENCE SUR LE DROIT NATIONAL

THE EUROPEAN PROPERTY LAW AND ITS INFLUENCE ON NATIONAL LAW

*Les conférences
du Conseil d'Etat*

Cycle 2010 - 2011 :
**Le droit européen des
droits de l'homme**

European human rights law

Sixième conférence

Lundi 27 juin 2011 – 17h00* / 20h00

Conseil d'Etat - Salle d'Assemblée générale

Monday, 27 June 2011 – 5 to 8 p.m

At the Conseil d'Etat

Les intervenants (The Speakers)



Dean SPIELMANN

*Président
de la 5^{ème} section
de la Cour européenne
des droits de l'homme*



Allan ROSAS

*Juge à la Cour de justice
de l'Union européenne*



Alain LACABARATS

*Président de la 3^{ème}
chambre civile de la
Cour de cassation*



Gilles BACHELIER

*Président
de la 8^{ème} sous-section du
contentieux du Conseil d'Etat*



Bertrand FAVREAU

*Avocat, ancien bâtonnier du barreau de Bordeaux
et Président de l'Institut des droits de l'homme
des avocats européens*

En partenariat avec
la Cour européenne des droits de
l'homme (CEDH), le Conseil d'Etat
(section du rapport et des études)
a lancé en 2010 un nouveau cycle de
conférences consacrées au droit
européen des droits de l'homme.
*In 2010, the Conseil d'Etat (section du
rapport et des études) launched with the
European Court of Human Rights (ECHR)
a new series of conferences devoted to
European protection of human rights.*

Coordonnatrice du cycle :

Martine JODEAU,

Conseiller d'Etat

Déléguée adjointe au droit européen

martine.jodeau@conseil-etat.fr

Contact presse :

Xavier CAYON,

tel. : 01 40 20 89 21

Un débat animé par (The Moderator)



Yves ROBINEAU

*Président de la section de
l'intérieur du Conseil d'Etat*

Inscription gratuite / free registration

Merci de nous adresser vos noms, fonctions,
et coordonnées par courriel :

(email with name, address and occupation) :

sre-colloques@conseil-etat.fr

*** Accueil des participants : dès 16h30**

Nombre de places LIMITÉ



Le deuxième cycle de conférences du Conseil d'Etat porte sur le droit européen des droits de l'homme tel que résultant de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009 et des mêmes domaines couverts par le droit de l'Union européenne.

Ce cycle a été mis en place dans l'année suivant le cinquantième anniversaire de la Cour européenne des droits de l'homme et réserve une place prépondérante à cette juridiction dans les débats, ainsi qu'à l'influence de ses décisions dans l'ordre interne.

Jamais les droits de l'homme n'ont été mieux consacrés et protégés dans l'espace européen. Les principes démocratiques sont la référence commune des 47 Etats du Conseil de l'Europe et la « pax europeana » est assurée. Nous vivons même un moment historique avec l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2009, du Traité de Lisbonne : l'Union européenne est désormais en capacité d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union a reçu même valeur juridique que les traités. Le réseau européen de la garantie des droits ne cesse donc pas de se resserrer et de se renforcer.

En 2010 / 2011, le cycle comprend six conférences trimestrielles dont les thèmes proposés sont ou ont été les suivants :

1. « Le principe de subsidiarité et la protection européenne des droits de l'homme » (19 avril 2010).
2. « Le droit au recours et la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme » (28 juin 2010).
3. « Les interférences entre les sources de droit européen et les influences croisées entre la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme » (18 octobre 2010).
4. « Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionnalité » (24 janvier 2011).
5. « Le droit européen de la détention et son influence sur le droit national » (28 mars 2011).
6. « Le droit européen de la propriété et son influence sur le droit national » (27 juin 2011).

The second round of conferences in the Conseil d'Etat deals with European Human Rights law as the result of the European Convention on Human Rights, the Charter of Fundamental Rights of the European Union which has come into force on 1 December 2009 and the same fields covered by European Union law.

This round was initiated during the year following the 50th anniversary of the European Court of Human Rights. This jurisdiction and the impact of its judgments on domestic law are given a key position throughout the debates.

Human rights have never been so firmly expressed and guaranteed within the European space. Democratic principles stand as a common reference amongst the 47 States parties to the Council of Europe. The "Pax europeana" is guaranteed. We even experienced an historical moment with the Treaty of Lisbon coming into force on 1 December 2009 : the European Union is from now on in a position to ratify the European Convention on Human Rights and the Charter of Fundamental Rights of the European Union has been given the same legal authority as the treaties. The European network aimed at protecting these rights gets more and more narrow and strong.

In 2010/2011, this round includes six conferences, on the basis of one every three months. The themes to be selected are the following:

1. "The principle of subsidiarity and the European protection of human rights" (Monday 19 April 2010).
2. "The right of recourse and procedure before the European Court of Human Rights" (Monday 28 June 2010).
3. "Interaction between various European law norms and cross-influence between the Court of Justice of the European Union and the European Court on Human Rights" (Monday 18 October 2010).
4. "Legal review in relation with constitutional law and treaty law" (Monday 24 January 2011).
5. "European law applying to detention and its influence on national law" (Monday 28 March 2011).
6. "European property law and its influence on national law" (Monday 27 June 2011)

Qui s'attendait, il y a cinquante ans, à ce que les développements d'un droit européen alors naissant allaient conduire les juristes à s'interroger sur les caractéristiques mêmes du droit de propriété et les composantes essentielles de son régime juridique ?

Issu du droit romain et initialement limité aux droits réels, le droit de propriété a été consacré comme un droit « inviolable et sacré » par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 avant d'être protégé par l'article 1^{er} du Protocole additionnel n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme, et, plus récemment, par l'article 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Mais en proclamant le droit de toute personne au respect de ses biens, le droit européen a introduit un concept juridique assurément novateur dont le juge détient les clés. D'où l'intérêt de faire le point sur les traits essentiels d'une jurisprudence abondante, couramment invoquée devant le juge national. M. Dean Spielmann, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, président de section, est particulièrement bien placé pour apporter à cet égard les éclairages indispensables en s'appuyant notamment sur les développements les plus récents de cette jurisprudence.

Il reviendra ensuite à M. Allan Rosas, juge à la Cour de justice de l'Union européenne, d'évoquer la reconnaissance du droit de propriété en tant que droit fondamental par la Charte européenne des droits fondamentaux et la combinaison entre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et celle de la Cour de justice, laquelle s'est appuyée parfois sur l'article 1^{er} du protocole additionnel n°1 pour reconnaître le droit de propriété comme un droit fondamental.

La consécration en Europe du « droit au respect des biens » a exercé une influence significative sur les jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat par la voie du contrôle de conventionnalité exercé par les deux ordres de juridiction. Les juges français ont ainsi porté un regard nouveau sur un corpus législatif national qui a révélé certaines fragilités. Dans le même temps, c'est l'action de l'administration, elle-même, qui s'est trouvée, sinon fragilisée, du moins enserrée dans des contraintes nouvelles. M. Alain Lacabarats, président de la 3^{ème} chambre civile à la Cour de cassation, et M. Gilles Bachelier, président de la 8^{ème} sous-section du contentieux du Conseil d'Etat, nous feront part, sur ces différents points, de leurs réflexions fondées sur leur expérience juridictionnelle respective.

Enfin, il appartiendra à Me Favreau, avocat et président de l'Institut des droits de l'homme des avocats européens, de nous apporter, sur l'ensemble de ces enjeux, l'indispensable témoignage du praticien du droit.

Fifty years ago, when European law was still in its beginnings, who would have thought that developments would eventually lead lawyers to wonder about the very characteristics of the right to property and the key components of its legal framework?

Stemming from Roman law and initially restricted to real rights, the right to property was established as a "inviolable and sacred" right by Article 17 of the 1789 Declaration of the Rights of Man and of the Citizen before being protected by Article 1 of the First Additional Protocol to the European Convention on Human Rights, and more recently by Article 17 of the European Union Charter of Fundamental Rights.

Yet, by asserting everyone's right to respect for their possessions, European law introduced a new legal concept to which judges hold the keys. It is therefore interesting to review the main features of the abundant case law, frequently raised before national judges. Mr. Dean Spielmann, Judge at the European Court of Human Rights and Section President, is in a particularly good position to provide valuable insights in this respect based namely on the most recent developments in such case law.

Mr. Allan Rosas, Judge at the Court of Justice of the European Union, will then discuss how the European Charter of Fundamental Rights recognises the right to property as a fundamental right and the combination of ECHR case law and that of the Court of Justice, which has sometimes relied on Article 1 of the first additional protocol to recognise the right to property as a fundamental right.

Establishing the "right to respect for possessions" in Europe has significantly influenced decisions of the French Supreme Court (Cour de Cassation) and the Council of State by the review of conventionality that the two jurisdictions exercise. French judges have thus taken a fresh look at a body of national legislation which has revealed certain weaknesses. At the same time, the action of the authorities themselves has been, if not weakened, at least confined by new constraints. Mr. Alain Lacabarats, President of the third civil chamber of the Supreme Court, and Mr. Gilles Bachelier, President of the eighth sub-section of the Council of State litigation department, will share their thoughts on these various points based on their respective experience.

Lastly, Mr Favreau, lawyer and President of the European Bar Human Rights Institute, will provide the valuable testimonial of a legal practitioner in respect of all of the above issues.



Dean SPIELMANN

Dean Spielmann, juge à la Cour européenne des droits de l'Homme, est licencié en droit de l'université catholique de Louvain (1988) et est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université de Cambridge obtenue en 1990.

Membre du Fitzwilliam College, Cambridge depuis 1989, il a été avocat au barreau de Luxembourg (1989-2004), avocat à la Cour (1992-2004), associé d'un cabinet juridique luxembourgeois (2001-2004), assistant en droit pénal à l'université de Louvain (1991-1997), chargé de cours associé et titulaire de plusieurs cours aux universités de Luxembourg, (1996-2004) et Nancy (1997-2008), membre de la Commission consultative des droits de l'homme (Luxembourg, 2000-2004), membre du Réseau de l'Union européenne d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux (2002-2004). Il est également membre de l'Institut Grand-Ducal, agrégé (2002-2005), puis titulaire depuis 2005.

Il est juge à la Cour européenne des droits de l'homme depuis le 24 juin 2004, président de section depuis le 1^{er} février 2011.

Dean Spielmann, Judge at the European Court of Human Rights, is a graduate of the Catholic University of Louvain (1988) and holds a master's degree in law from Cambridge University which he obtained in 1990. Member of the Fitzwilliam College, Cambridge, since 1989, he has been a lawyer in Luxembourg (1989-2004), a barrister (1992-2004), a partner in a Luxembourg law firm (2001-2004), assistant in criminal law at the University of Louvain (1991-1997), lecturer at the universities of Luxembourg, (1996-2004) and Nancy (1997-2008), member of the Advisory Committee on Human Rights (Luxembourg, 2000-2004), and member of the European Union Network of Independent Experts in Fundamental Rights (2002-2004). He is also a member of the Institut Grand-Ducal (certified member from 2002-2005 and effective member since 2005).

He has been a Judge at the European Court of Human Rights since 24 June 2004, and Section President since 1 February 2011.



Allan ROSAS

Allan Rosas, juge à la Cour de justice de l'Union Européenne, est docteur en droit de l'université de Turku (Finlande). Il a été professeur de droit à

l'université de Turku (1978-1981) et à l'Åbo Akademi (Turku/Åbo) (1981-1996), puis directeur de l'Institut des droits de l'homme de celle-ci (1985-1995). Il a occupé divers postes universitaires de responsabilité, est membre de sociétés savantes et a participé à la coordination de plusieurs projets et programmes de recherche, nationaux et internationaux, notamment dans les domaines suivants : droit communautaire, droit international, droits de l'homme et droits fondamentaux, droit constitutionnel et administration publique comparée. Il a également été représentant du gouvernement finlandais en qualité de membre ou de conseiller des délégations finlandaises à diverses conférences et réunions internationales et a exercé la fonction d'expert de la vie juridique finlandaise, notamment dans des commissions juridiques gouvernementales ou parlementaires en Finlande, ainsi qu'auprès des Nations unies, de l'Unesco, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe. Il était, depuis 1995, conseiller juridique principal au service juridique de la Commission européenne, chargé des relations extérieures, et depuis mars 2001, directeur général adjoint du service juridique de la Commission européenne. Il est juge à la Cour de justice depuis le 17 janvier 2002.

Allan Rosas, Judge at the Court of Justice of the European Union, is a Doctor in Law from the University of Turku (Finland) and doctor honoris causa of the Abo Akademi University (2011). He was professor of law at the University of Turku (1978-1981) and Abo Akademi University (Turku/Abo) (1981-1996), and then director of the latter's human rights institute (1985-1995). He has held various academic positions of responsibility, is a member of learned societies and has helped to coordinate several national and international research programmes and projects namely in the fields of community law, international law, human and fundamental rights, constitutional law and comparative public administration. He has represented the Finnish Government as member of or advisor to Finnish delegations at various international conferences and meetings and has acted as an expert on law in Finland, particularly on Finnish Government or Parliamentary law commissions, and to the

United Nations, UNESCO, the Organisation for Security and Cooperation in Europe (OSCE) and the Council of Europe. In 1995, he became principal legal advisor to the Legal Department of the European Commission in charge of external relations, and since March 2001, he has been Deputy Director-General of the same. He has been a judge at the Court of Justice since 17 January 2002.



Alain LACABARATS

Entré dans la magistrature en 1975, Alain Lacabarats a exercé successivement les fonctions de substitut du procureur de la République (1975-1984), conseiller référendaire à la Cour de cassation (1984-1988), vice-président au tribunal de grande instance de Paris (1988-1999), président de chambre à la cour d'appel de Paris (1999-2004). Il a été nommé conseiller à la Cour de cassation au mois de juillet 2004 et a dirigé le service de documentation et d'études de cette Cour.

Il a été, par ailleurs, maître de conférence associé à l'université de Paris XIII et est actuellement professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris. Il est, en outre, conciliateur au Comité national olympique et sportif français.

Il a publié différents articles ou participé à la rédaction de plusieurs ouvrages en procédure civile, droit de la presse, droit du sport.

Il a été Président du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) de janvier 2004 à décembre 2005, et continue depuis janvier 2007 d'être membre du bureau de cette institution.

Il est président de la 3^{ème} chambre civile à la Cour de cassation depuis 2009.

*After joining the judiciary in 1975, **Alain Lacabarats** successively held positions as Public Prosecutor (1975-1984), magistrate at the French Supreme Court (Cour de Cassation) (1984-1988), Vice-President of the Regional Court of Paris (1988-1999), and Division President of the Paris Appeal Court (1999-2004). He was appointed Judge at the Cour de Cassation in July 2004 and has headed up the Court's documentation and studies department. He has also been senior lecturer at the University Paris XIII and is currently Associate Professor at the French Institute of Political Studies in Paris. He is also conciliator to the French Olympic and Sports Committee.*

He has published various articles and contributed to several works on civil procedure, press law and sports law.

He was President of the Consultative Council of European Judges (CCJE) from January 2004 to December 2005, and has been a member of the institution's Bureau since January 2007.

He has been President of the Third Civil Chamber of the Cour de Cassation since 2009.



Bertrand FAVREAU

Bertrand Favreau est titulaire d'une licence de droit, d'un diplôme d'études supérieures de droit public et du diplôme de l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

Avocat au barreau de Bordeaux depuis 1969, il a été élu bâtonnier de l'Ordre des avocats en 1982. En 1986, il a fondé l'Union des avocats européens, rassemblement d'avocats européens dont le siège est situé à Luxembourg. Il en a été le président de 1986 à 1989 puis le président-fondateur à vie depuis 1989.

Il a fondé en 2001 l'Institut des droits de l'homme des avocats européens - IDHAE (European Bar Human Rights Institute), dont il est le président. Il est le co-rédacteur avec Frédéric Sudre, Paul Tavernier, Gérard Cohen Jonathan, Christophe Pettiti et Michel Puechavy d'un ouvrage consacré à la protection du droit de propriété par la Cour européenne des droits de l'homme et publié en 2005 par l'IDHAE.

***Bertrand Favreau** holds a degree in law, a post-graduate diploma in public law and is a graduate of the Institute of Political Studies in Bordeaux. A lawyer in Bordeaux since 1969, he was elected President of the Law Society in 1982. In 1986, he founded the Union of European Lawyers, headquartered in Luxembourg. He was President of the Union from 1986 to 1989 and is now Founding-President for life since 1989.*

In 2001, he founded the IDHAE (European Bar Human Rights Institute), of which he is President. Together with Frédéric Sudre, Paul Tavernier, Gérard Cohen Jonathan, Christophe Pettiti and Michel Puechavy, he co-wrote a book on the protection of the right to property by the European Court of Human Rights published in 2005 by the IDHAE.



Gilles BACHELIER

Gilles Bachelier est titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (1974), ancien élève de l'École nationale d'administration (promotion, « Michel de l'Hospital », 1979). Il a été directeur de cabinet du préfet de l'Aveyron (1979-1980), directeur du cabinet du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne (1980-1982), secrétaire général de la préfecture de l'Aude (1982-1983), conseiller au tribunal administratif de Nantes (1984-1992). Il a ensuite intégré la section du contentieux du Conseil d'Etat comme rapporteur (1992-1993 ; 2004-2006) et comme commissaire du Gouvernement (1993-2004), puis il a été affecté à la section des finances (2004-2008). Il a également exercé les fonctions d'assesseur à la section du contentieux (2006-2008). Il est président de la 8^{ème} sous-section du contentieux depuis 2008.

Gilles Bachelier holds master's degrees in law and economics (1974) and is a graduate of the French Ecole Nationale d'Administration (Michel de l'Hospital year, 1979). Positions held include Executive Assistant to the Prefect of Aveyron (1979-1980), Executive Assistant to the Prefect of the Poitou-Charentes region, Prefect of Vienne (1980-1982), secretary general of the Aude Prefecture (1982-1983), and advisor to the administrative court of Nantes (1984-1992). He then joined the Litigation Department of the Council of State as rapporteur (1992-1993; 2004-2006) and as Government Commissioner (1993-2004), and was subsequently appointed to the finance section (2004-2008). He was also assessor in the Litigation Department from 2006 to 2008. He has been President of the 8th sub-section of the Litigation Department since 2008.

LE MODÉRATEUR

Presentation of the moderator



Diplômé de droit public, de sciences politiques et de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École nationale d'administration (promotion Léon Blum), Yves Robineau intègre le Conseil d'Etat en 1975 comme auditeur. En 1978, il devient responsable du centre de documentation du Conseil d'Etat, avant d'être, en 1980, commissaire du Gouvernement à la section du contentieux. En 1983, il devient délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. Commissaire du Gouvernement à la section du contentieux en 1986, puis directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice en 1988, il est nommé médiateur du cinéma en 1992 pendant 4 ans. Il devient président de la 2^{ème} sous-section du Conseil d'Etat en 1997, puis président adjoint de la section du contentieux en 2001 et vice-président du tribunal des conflits de 2002 à 2004. Il est depuis 2004, président de la section de l'intérieur.

Yves Robineau is a graduate in public law and political science. He attended the Institute of Political Studies in Paris and the French Ecole Nationale d'Administration (Léon Blum year). He joined the Council of State as auditor in 1975. In 1978, he became head of the Council of State documentation centre before being appointed Government Commissioner to the Litigation Department in 1980. In 1983, he became interdepartmental delegate for the professional and social integration of young people in difficulty. Following another spell as Government Commissioner to the Litigation Department in 1986, then Director of correctional education at the Ministry of Justice in 1988, he was appointed cinema industry mediator in 1992 for 4 years. He became President of the second sub-section of the Council of State in 1997, then Assistant President of the Litigation Department in 2001 and Vice-President of the court of jurisdictional issues from 2002 to 2004. Since 2004, he has been President of the Domestic Department.

